

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de publication des bans.

Afin de déposer votre dossier de mariage, vous devez désormais prendre rendez-vous avec le service Etat-Civil.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier de mariage sont à retirer dans toute mairie au service de l'accueil mutualisé. Les pièces du dossier doivent obligatoirement être déposées par les futurs époux à la mairie où sera célébré le mariage, au plus tard trois mois avant la date à laquelle ils souhaitent se marier.

Les documents à fournir par chacun des futurs époux sont les suivants :

• **1- Si les futurs époux sont de nationalité française :**

- un acte de naissance, indiquant la filiation de chacun des futurs époux (cet acte doit avoir moins de 3 mois au jour du dépôt) ;
- une attestation sur l'honneur de domicile ;
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, taxe d'habitation) ;
- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ;
- un acte de naissance des enfants, nés avant le mariage ;
- Le livret de famille
- si l'un des futurs époux est veuf, l'acte de décès du précédent conjoint ;
- si la future épouse est divorcée, un acte de mariage portant la mention du divorce.

• **2 - Si l'un des futurs époux ou les deux sont de nationalité étrangère :**

- un acte de naissance original accompagné de la traduction faite par un traducteur assermenté (cet acte doit avoir moins de 6 mois au jour du mariage) ;
- une attestation sur l'honneur de domicile ;
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, taxe d'habitation) ;
- un certificat de célibat et un certificat de coutume, délivrés par les consuls étrangers en France ;
- une pièce d'identité (carte de séjour, carte de résident, passeport).
- D'autres documents peuvent être demandés en fonction de la nationalité des futurs époux.

Remarque : si contrat de mariage, fournir une attestation du notaire

---

### Horaires & Coordonnées

Le service accueil mutualisé est ouvert :

du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45, le samedi de 8h30 à 11h45. Fermeture jeudi matin

107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 70 05 47 07

**URL de la source (modifié le 25/06/2019 - 09:27):** <http://www.pontault-combault.fr/mairie/accueil-mutualise-pole-etat-civil/dossier-de-mariage>